

Avantages pour l'assistante maternelle de crèche familiale

Absence de lien direct d'argent entre elle et les parents

Encadrement et soutien par une équipe de professionnels (puéricultrice, éducatrice, psychomotricien, psychologue, médecin...)

Soutien hebdomadaire par des visites à domicile pour évaluer l'accueil, échanger sur les problèmes rencontrés (puéricultrice et éducatrice)

Suivi de l'enfant et de sa famille par la puéricultrice ce qui facilite la prise en charge

Présence d'un tiers modérateur (directrice) si conflit

Possibilité de suivre des sessions de formation permanente proposées par le CNFPT

Sécurité d'emploi plus assurée : le salaire est versé par la collectivité
Travail valorisé



PN
Communauté de communes
SARLAT PÉRIGORD NOIR

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Dordogne



MAISON DE LA PETITE ENFANCE

CRECHE FAMILIALE



05.53.31.45.64/caudron.fabienne@sarlat.fr
SITE INTERNET : www.sarlat-petiteenfance.fr



Les assistantes maternelles (agrées par la DDSP) font l'objet d'un recrutement en crèche familiale après évaluation de leurs compétences selon un protocole défini par la directrice).

Agents non titulaires des collectivités territoriales, elles signent un contrat de travail qui définit le cadre de leurs droits et acceptent le règlement de fonctionnement et le projet éducatif qui définissent leurs droits et obligations ainsi que les pratiques professionnelles attendues.

Avantages pour les parents en crèche familiale

Les assistantes maternelles sont recrutées sur des critères précis de qualités professionnelles.

Encadrement et surveillance continus des assistantes maternelles et des enfants au cours des visites régulières effectuées par la puéricultrice et l'éducatrice de jeunes enfants au domicile de l'assistante maternelle. Elles suivent des formations.

Absence de relation financière entre les parents et l'assistante maternelle (évitant certains conflits et favorisant de bonnes relations)

Travail d'équipe autour de l'assistante maternelle qui rassure les parents

Soutien à la parentalité : guidance parentale tout au long de l'accueil par la puéricultrice

Présence d'un **projet pédagogique** et d'un **règlement de fonctionnement**

Surveillance médicale de l'enfant (pédiatre lors des consultations et puéricultrice lors des visites à domicile)

Surveillance médicale de l'assistante maternelle (médecine du travail)

Accueil souple en fonction des horaires des parents (7 h/19h d'amplitude et plus si justifié)

Remplacement de l'assistante maternelle en cas d'indisponibilité de sa part

Fourniture du matériel de puériculture

Participation financière proportionnelle aux ressources des parents

Présence d'un tiers modérateur (équipe d'encadrement) lors de conflit entre assistante maternelle et les parents

Problèmes administratifs réglés par la direction de la crèche et le service comptable de la mairie (bulletins de salaire, maladie...)

Pour l'enfant

Relations personnalisées et privilégiées bien adaptées aux besoins personnels de chaque enfant : la même personne s'occupe de lui, il y a continuité, donc **sécurité affective** ; l'équilibre individuel est respecté

Risques de contagiosités limités, ce qui entraîne moins de maladies chez l'enfant et, par extension, un absentéisme moindre de la mère de son travail (exemple : infections ORL ou respiratoires récidivantes VRS, diarrhées infectieuses, infections à cytomégalovirus).

Il y a quelques années, a eu lieu la conférence de consensus sur la prise en charge de la bronchiolite. Cette maladie est un véritable problème de santé publique puisqu'on estime aujourd'hui à 460 000 nourrissons touchés par an. Cette assemblée qui regroupe l'ensemble des pédiatres, a expliqué que *le risque de développer au moins 6 infections par an, est de 73% chez les nourrissons placés en crèche collective contre 29% chez ceux en accueil familial. La fréquentation des structures collectives devrait être retardée au-delà des 6 mois de l'enfant.* (source : *Métiers de la petite enfance*)

L'enfant malade peut être plus facilement pris en charge (meilleures conditions de repos et de surveillance)

Milieu de vie calme, sommeil de meilleure qualité.

Socialisation : Chaque enfant à partir de 18 mois et jusqu'à sa scolarisation intègre un groupe d'enfant de son âge et participe à des activités encadrées par une éducatrice de jeunes enfants de façon hebdomadaire.

Au jardin d'éveil de la CF : A 18 mois, l'enfant a un grand désir d'autonomie, les jeux le passionnent, sa sociabilité se développe de plus en plus. Il va peu à peu accepter des règles collectives, patienter, partager, observer. Il pourra goûter ainsi au plaisir du groupe tout en s'éveillant à toutes sortes d'activités autour des 5 sens. (Voir projet éducatif)

Régularité : il est important que chaque enfant du jardin d'éveil vienne **chaque semaine**. Le service crèche familiale assure les transports lorsque les assistantes maternelles ne peuvent pas les amener : dans le cas par exemple où elles accueillent d'autres enfants de moins de 15 mois qui dorment encore le matin....

Préparation à la scolarité : passerelle avec les 4 écoles de Sarlat, depuis 2005 (voir projet éducatif)